

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR  
L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES (CEPALC)**

**RAPPORT BIENNAL  
(28 avril 1994 – 20 avril 1996)**

**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL  
DOCUMENTS OFFICIELS, 1996  
SUPPLEMENT N° 17**



**NATIONS UNIES  
Santiago du Chili, 1996**

558(XXVI) PROGRAMME D'ACTION REGIONAL EN FAVEUR DES FEMMES  
D'AMERIQUE LATINE ET DES CARAIBES, 1995-2001

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Tenant compte de la résolution de la sixième Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui recommande l'adoption du Programme d'action régional en faveur des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, 1995-2001,

Rappelant la résolution 50/203 de l'Assemblée générale du 22 décembre 1995 qui a fait siennes la Déclaration et la Plate-forme d'action de Beijing adoptées lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et qui en recommande le suivi,

Considérant la résolution 1988/59 du Conseil économique et social, par laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de prendre l'initiative de formuler un plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001, et la recommandation faite au Conseil économique et social par la Commission de la condition de la femme, lors de sa quarantième session, d'adopter le projet de plan révisé en tenant compte des observations de la Commission jointes en annexe à ladite résolution,

1. Adopte le Programme d'action régional en faveur des femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, 1995-2001;
2. Prie le Secrétaire exécutif de la CEPALC d'accorder tout l'appui possible aux activités régionales axées sur l'exécution du programme;
3. Demande instamment que le Programme d'action régional soit appliqué en étroite coordination avec les autres éléments du système des Nations Unies, en complément de la Plate-forme d'action de Beijing et du plan à moyen terme pour la période 1996-2001 qu'adoptera le Conseil économique et social à sa prochaine session;
4. Demande que la Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes et son Bureau procèdent périodiquement à l'examen et à l'évaluation de la mise en oeuvre du Plan d'action régional de 1977, conformément aux dispositions du paragraphe 88 de ce Plan, et du Programme d'action régional pour 1995-2001.